



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Papeete le 22 janvier 2024

NOTE AUX OPERATEURS

Objet : Dédouanement – Modifications des Instructions cadre frets maritime, aérien et express dans le système FENIX

Réf. : Instructions-cadre n°21000387 du 3 Mai 2021 frets aérien, maritime et express dans le système FENIX

Par note n°20000536 du 27 juillet 2020, les opérateurs été informés des dispositions régissant le dégroupage. Cette note prévoyait notamment que :

- le dégroupage, pour les marchandises destinées à un seul destinataire, dépotées en dehors du port et pour lesquelles les déclarations sont déposées par un seul déclarant, devient facultatif ;
- les bons à délivrer « groupé » sont désormais acceptés sans nécessité d'une édition détaillée par destinataire.

Afin de faciliter et sécuriser les flux, ces dispositions, reprises dans les trois instructions cadre n°21000387 diffusées le 3 mai 2021, sont supprimées et remplacées comme suit :

« Dégroupage d'un TT groupé :

Un TT groupé désigne au moins deux destinataires. Aussi, lorsqu'un TT est indiqué comme groupé, il doit obligatoirement être dégroupé avant que le déclarant puisse déposer la déclaration en douane. (le reste ne fait l'objet d'aucun changement)»

En conséquence, les opérateurs voudront bien mettre en œuvre ces nouvelles mesures à compter du 1^{er} février 2024.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention du pôle action économique de la direction régionale : pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr

Le directeur régional,


Serge PUCCETTI

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE
BP 9006
98718 PIRAE

Affaire suivie par
Tél. : 40 505 557
Courriel : pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 24000053